



**Bureau communautaire
Mardi 12 Juillet 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Joseph RODRIGUEZ

Absents : Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Isabelle SILHOL

Rapporteur : M. Claude REVEL

Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Aspiran pour l'accueil du spectacle « Au pire, ça marche »

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune d'Aspiran sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, la commune d'Aspiran accueillera ainsi le spectacle « Au pire, ça marche » proposé par la compagnie le Pocket Théâtre. Ce spectacle sera proposé les 6,7 et 8 Octobre 2022.

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage dès lors à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, support de communications),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD),

Une convention détermine les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

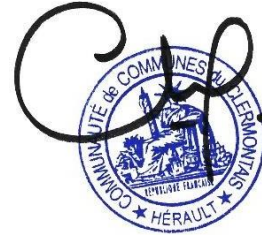
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Aspiran pour l'accueil du spectacle « Au pire, ça marche »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 12 Juillet 2022

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220718-2022-47B-AU
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.